

琉球大学学術リポジトリ

米国管理下の南西諸島状況雑件 沖縄関係 軍用地
問題（プライス報告を含む） 第四巻

メタデータ	言語: 出版者: 公開日: 2019-02-15 キーワード (Ja): キーワード (En): 作成者: - メールアドレス: 所属:
URL	http://hdl.handle.net/20.500.12000/43871

(15)

國際自由勞連
の沖繩使節回報
告書

アジア總務課長

第 五八七号

昭和卅一年七月廿日

在シエネーブ

總領事兼政府代表 田村 景一

外務大臣 重光 葵殿

アジア局 31.8.4 秘書室

アジア局 31.7.30 第一課

文書 31.7.20 211

31.7.21 第一課

アジア局長 次

長

第一課長

添附

南 班

報告

本課長は

既に自由貿易

東京平定行

より和訳発表

(ア二)

情之課長

欧米局第一課長

在外公館

アジア局 31.8.4 局長附

回覧 211 アー 802

下北に類であるが、右報告書を入手した不何等、片葉
 牙立別便をとり送付申上り。右報告書は州公表の
 秘密文書であるが、外取扱上、留意願ひなく念の爲
 高取付、かつは執行委員会に於て米口代表より
 米口 A.F.L.C.I.O. 目下軍部と接衝中である
 商印の結果を期待し得ると思ふ旨の返言が
 あつた類である。

在外公館

ア一 802

A titre d'information
seulement
CONFIDENTIEL
NE PAS PUBLIER

17EB/6(c)
2-7 juillet 1956

長
中
五
八
七

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES

COMITE EXECUTIF

Bruxelles, 2-7 juillet 1956

Point 6(c) de l'ordre du jour: Rapport de la mission à Okinawa

George L. P. Weaver, Président de la mission de la C.I.S.L. à Okinawa, a soumis le présent rapport, qui, comme il l'a déclaré dans la lettre d'accompagnement en date du 5 juin 1956, donne les conclusions et recommandations unanimes des membres de la mission ayant participé à l'enquête.

17EB/6(c)

RAPPORT DE LA DELEGATION A OKINAWA

PREFACE

Le Quatrième Congrès mondial de la Confédération internationale des Syndicats libres, réuni à Vienne (Autriche) les 20-28 mai 1956, avait examiné un rapport faisant état de violations des droits humains fondamentaux des travailleurs de l'archipel des Ryu-kyu, dont Okinawa est l'île principale. Ces allégations étaient soumises à la C.I.S.L. par le Comité de coordination des syndicats japonais affiliés à la C.I.S.L.

Après examen, le Congrès avait recommandé au Comité exécutif d'enquêter au sujet de ces accusations et d'adopter la politique que suggéreraient les résultats de cette enquête. Le Comité exécutif chargea le Secrétaire général d'envoyer à cette fin une mission à Okinawa. Cette mission a réuni les membres suivants: Ushitaro Okamoto et Tatsuo Horiuchi, du Comité de coordination des syndicats japonais affiliés à la C.I.S.L.; José J. Hernandez, Secrétaire général du T.U.C. philippin; Gordon Chapman et George L.P. Weaver, de l'A.F.L.-C.I.O. (Etats-Unis). MM. Ryo Moji et Toshio Kontani furent désignés comme conseillers de la délégation. M. Moji est député au Parlement japonais et Président du Syndicat japonais des travailleurs civils des garnisons.

La délégation était chargée de la mission suivante: "vérifier s'il y a réellement des restrictions locales plus fortes que celles existant au Japon sur les droits des travailleurs à s'organiser, à négocier collectivement, et à se mettre en grève et, s'il en est ainsi, si ces restrictions sont imposées d'une façon générale ou sur un plan local, et si elles s'appliquent à toutes ou à certaines catégories de travailleurs.

"A propos de cette enquête, la délégation devrait s'efforcer de vérifier s'il existe un degré relativement peu élevé de syndicalisation qui existe à Okinawa est dû à des restrictions de ce genre ou à d'autres facteurs.

"La délégation devrait également vérifier dans quelles mesures les droits des autorités de l'occupation constituent effectivement des obstacles aux autorités civiles les empêchant d'agir démocratiquement.

"Il serait souhaitable que la délégation enquête également sur les conditions économiques et sociales, spécialement sur les niveaux de vie des travailleurs, en les comparant à ceux de catégories similaires de travailleurs du Japon, et sur les possibilités d'emploi, particulièrement en raison de l'affluence sur le marché de la main-d'oeuvre de personnes précédemment employées dans l'agriculture."

La mission se réunit à Tokio (Japon) le 12 mai 1956 pour sa première mise au point. MM. George L.P. Weaver et Tatsuo Horiuchi en furent élus respectivement Président et Secrétaire, les instructions ci-dessus constituant la base et le cadre du travail de la délégation sur place à Okinawa.

Avant son départ pour Okinawa, la délégation rencontra les dirigeants de Sohyo, Zenro et Shin Sanbetsu, principales centrales syndicales du Japon, pour recueillir auprès d'eux toutes informations et observations complémentaires quant aux conditions à Okinawa.

M. José J. Hernandez fit savoir à la délégation que plusieurs grèves importantes en cours le retenaient aux Philippines et qu'il s'efforcera de la rejoindre à Okinawa. Le cours ultérieur des événements aux Philippines n'a toutefois pas permis à M. Hernandez de rejoindre la mission.

Cette dernière quitta Okinawa le 15 mai 1956 à 23.30 heures par les lignes aériennes japonaises et rallia Tokio le 26 mai 1956 pour établir son rapport et ses recommandations.

La mission a bénéficié de la collaboration des autorités militaires de Washington, de Tokio et d'Okinawa ainsi que du Gouvernement local de l'archipel d'Okinawa. Elle put disposer sur simple demande des services, du temps et des informations des divers départements gouvernementaux. C'est de ces sources que provient pour une grande part la documentation de base et d'historique du rapport qui suit. Nous sommes heureux de cette occasion d'exprimer toute notre gratitude pour cette collaboration, et particulièrement pour les services que nous a rendus le Col. Norman King, du Département de l'Armée du Gouvernement civil et militaire ("Civil Affairs and Military Government, Department of the Army").

x

x x

INTRODUCTION

Les îles Ryu-kyu se trouvent au Sud-Ouest du Japon propre, au Nord-Est de Formose et des Philippines et à l'Ouest des Bonin. L'archipel, qui défend la mer de Chine orientale du Pacifique Nord sur 1.200 kilomètres groupe quelque 140 îles. Okinawa, la principale, se trouve à environ 9.000 km de San Francisco, 1.500 km en ligne droite de Tokio et 800 km de Changai. Le Gouvernement est établi en la cité de Naha.

L'île a environ 100 km de long sur une largeur de 5 à 15 km. Les deux tiers de la surface sont constitués par un terrain accidenté avec des collines s'élevant jusqu'à 500 mètres et plus; souvent la mer baigne d'arides falaises. Le Sud, plus paisible, présente de molles ondulations entrecoupées de creux et de vallées peu profonds. L'archipel est célèbre pour ses fréquents typhons. De novembre à mai, on compte en moyenne 75% de journées où le ciel est couvert, mais le temps s'éclaircit considérablement en été, souvent brillamment ensoleillé. La hauteur annuelle moyenne des pluies, très fortes, est à Naha de 82,2 pouces (environ 205 cm). La température est généralement douce, en moyenne de 22°, avec les maxima et minima enregistrés de 35,5° et 5° respectivement. L'humidité, très forte, est oppressante.

Le sol typique des Ryu-Kyu est d'argile légère, rougeâtre, recouvrant du calcaire. Il contient de nombreux minéraux, mais seuls les dépôts de phosphate et de charbon sont assez importants pour permettre une exploitation commercialement rentable. La végétation est inaccoutumée, passant graduellement, avec l'altitude, du type tropical au type tempéré.

La population présente les apparences et les caractéristiques de celle du Japon même, bien que d'une taille un peu moindre et un peu plus trapue, avec le nez plus proéminent, le front plus élevé et les pommettes moins marquées. La taille moyenne de l'homme est un peu supérieure et celle de la femme un peu inférieure à 1,60 m. Le teint est olivâtre, les cheveux noirs, les yeux noirs ou bruns. Le caractère est courtois, amical et gai; la musique et la danse jouent un rôle important dans la vie sociale.

Bien que le japonais soit la langue officielle, la population parle un dialecte dérivé en grande partie de l'ancien parler du Japon. La religion courante est une forme d'animisme, c'est-à-dire une croyance en la vie et l'âme propres des objets inanimés. Cet animisme ancestral s'est quelque peu atténué sous l'influence du shintoïsme, du bouddhisme, du confucianisme et du christianisme. Les manifestations religieuses n'ont pas de temples comparables aux églises occidentales mais se pratiquent au foyer domestique, aux tombes familiales (d'une architecture plus complexe que la maison même) et à des autels, temples ou autres lieux de plein air.

Les Ryu-Kyu comptent environ 800.000 habitants, dont plus de 600.000 pour la préfecture d'Okinawa même.

La population est industrielle, de moeurs douces, propre et très courtoise avec les étrangers. Au cours des dernières générations, elle s'est montrée presque absolument pacifiste. La famille et le village constituent les entités sociales les plus importantes.

L'influence japonaise sur Okinawa remonte à 1187. C'est en 1853, sous l'autorité du Commodore Matthew Perry, que les Américains y firent leurs premières apparitions décisives. Perry acheta en fait du terrain à Naha pour une base navale américaine de charbonnage. Mais après qu'il eût réussi à ouvrir le vaste marché japonais à la pénétration occidentale, les Etats-Unis se désintéressèrent des possibilités de commerce avec les Ryu-Kyu. Par ailleurs, vers cette époque précisément, le Japon intensifia son expansion politique et culturelle, et Okinawa ainsi que d'autres îles de l'archipel devinrent un Etat nippon.

La bataille d'Okinawa a été célébrée comme la dernière grande bataille de la Seconde Guerre mondiale. La sauvage intensité qui l'a marquée a laissé des traces encore visibles dans la moitié méridionale de l'île. Plus de 100.000 hommes, dont plus de 15.000 Américains, y furent mis hors de combat.

Après la guerre, le gouvernement a été assumé et contrôlé par les forces armées américaines. Le Gouvernement militaire fut tout d'abord confié à la Marine de Guerre américaine, sous le contrôle de laquelle il resta jusqu'au 30 juin 1946. Le contrôle passa alors à l'Armée, et le Commandant général des Forces d'Extrême-Orient devint Commandant suprême. A l'automne 1950, toutes les fonctions opératives du Gouvernement militaire furent transférées à l'Administration civile américaine ("United States Civil Administration of the Ryukyu", désignée ci-après par "USCAR"), avec pour Gouverneur le Gén. MacArthur, pour Vice-Gouverneur le Général Commandant des Ryu-Kyu et pour Administrateur civil un Brigadier général. C'est cette structure qui, avec quelques modifications mineures, est encore en vigueur.

Le Traité de Paix avec le Japon, signé le 8 septembre 1951 et entré en vigueur le 28 avril 1952, prévoyait pour les Etats-Unis le droit d'exercer sur les Ryu-Kyu tous pouvoirs généralement quelconques d'administration, de législation et de juridiction. Le Traité reconnaissait l'ultime souveraineté du Japon sur les îles. Le 25 décembre 1953, le Secrétaire d'Etat Dulles, parlant d'Okinawa, déclarait que "la situation en Extrême-Orient oblige impérieusement les Etats-Unis à conserver indéfiniment les pouvoirs et les droits octroyés par l'Article Trois du Traité de Paix". Le régime de guerre d'occupation militaire prenait fin à la date d'entrée en vigueur du Traité de Paix. Toutefois, les Etats-Unis conservèrent les pouvoirs leur conférés par l'Article Trois du dit Traité, et leurs Forces continuèrent d'exercer le contrôle. Une base militaire fut créée, et la responsabilité du contrôle des îles passa au Département de l'Armée.

L'Administration civile américaine des Ryu-Kyu (USCAR) fut constituée comme organe opératif des Etats-Unis, exerçant désormais ses pouvoirs sous contrôle américain. L'organisation d'USCAR comporte un Administrateur civil disposant d'un personnel administratif, de sept départements et de deux équipes de campagne. L'Administrateur civil dispose d'un officier de liaison qui travaille en étroite collaboration avec le gouvernement local, le Gouvernement des Ryu-Kyu. Les départements d'USCAR travaillent en étroite collaboration avec leurs homologues du Gouvernement local qu'ils guident, conseillent et assistent dans leurs programmes. Le dit Gouvernement local jouit d'une certaine autonomie dans la mesure de ses compétences et besoins militaires. En principe, ses responsabilités s'élargiront avec ses compétences. Mais il ne faut cependant pas s'attendre à la complète disparition des fonctions et pouvoirs d'USCAR tant que l'Article Trois du Traité de Paix restera en vigueur.

Les fonctions d'USCAR couvrent la complète administration du Gouvernement des Ryu-Kyu, y compris toutes activités gouvernementales, éducatives, judiciaires, économiques, juridiques et sociologiques; USCAR est chargée de défendre aux mieux les intérêts des Etats-Unis, de développer une saine démocratie et une économie solide et d'éduquer sagement la population, dont elle doit encourager, en l'en rendant fière, l'héritage culturel, mais à laquelle elle doit aussi inculquer des concepts financiers et culturels modernes selon ses aptitudes. Aucun effort ne vise à aligner le niveau économique et sociologique de la population sur celui des Etats-Unis, mais USCAR doit restaurer le pays dans ses conditions d'avant-guerre, exception faite pour le contrôle "de la maladie et de l'insécurité sociale", ce niveau devant ici être dépassé.

Le Gouvernement local des Ryu-Kyu est calqué sur la structure d'USCAR, et ses divers départements travaillent sous les directives de leurs homologues d'USCAR.

Le 1er avril 1952, par proclamation, l'actuel Gouvernement des Ryu-Kyu ("Government of Ryukyu Islands", désigné ci-après par "GRI") était instauré. Il comporte un exécutif nommé, un législatif élu et un judiciaire nommé. Les membres du législatif sont élus par vote populaire, et le Chef de l'exécutif nomme son personnel exécutif à l'approbation de l'Administrateur civil. Les tribunaux des Ryu-Kyu sont à trois degrés: de simple police, d'assises et d'appel (une Cour). Les cinq juges de la Cour d'appel sont désignés par le Vice-Gouverneur (également Commandant militaire des Ryu-Kyu) et nommés par le Gouverneur, qui en nomme l'un Président. Les magistrats des deux autres degrés sont nommés par le Chef de l'exécutif après approbation du Vice-Gouverneur.

Le Chef de l'exécutif est responsable de la coordination des affaires du GRI et des administrations municipales, répond devant le législatif, promulgue un budget annuel et accomplit d'autres tâches, tant administratives qu'exécutives, qui peuvent s'imposer. Ses pouvoirs vis-à-vis du législatif sont assez semblables à ceux que prévoit la Constitution des Etats-Unis. Aucun projet ne devient loi sans lui être d'abord présenté. Il peut y opposer son veto, mais le projet devient loi malgré lui s'il est adopté une deuxième fois par le législatif à la majorité des deux tiers.

Le législatif est une assemblée unicamérale de 29 membres. La législature est de deux ans et se réunit une fois par an. Tout membre doit avoir 25 ans et résider aux Ryu-Kyu depuis cinq ans. Le président s'appelle le "Speaker". Le Gouverneur peut opposer, sans aucun recours du législatif, son veto à toute loi adoptée par l'assemblée.

Les tribunaux exercent la juridiction civile et criminelle sur tous les habitants des Ryu-Kyu à l'exception des ressortissants américains et des non-nationaux des Ryu-Kyu accompagnant les forces armées des Etats-Unis, y servant ou travaillant pour elles, y compris les familles du personnel américain. Une restriction supplémentaire est apportée du fait que tout droit ou compétence des tribunaux des Ryu-Kyu peut être écarté, suspendu, remis ou modifié par le Vice-Gouverneur.

Comparativement au cas d'Okinawa, l'occupation au Japon était simplifiée du fait qu'il n'y a pas eu solution de continuité dans le gouvernement et que les fonctionnaires y continuèrent à faire fonctionner l'appareil de l'administration. Aux Ryu-Kyu, par contre, il y avait pénurie de fonctionnaires formés aux pratiques du gouvernement, ces fonctions ayant été assumées par des fonctionnaires japonais ultérieurement évacués pendant et après la bataille d'Okinawa. Un personnel administratif devait donc être constitué et formé. A mesure qu'ils acquièrent connaissances et expérience, les fonctionnaires vernaculaires peuvent assumer davantage de tâches gouvernementales. Les fonctions du Gouvernement local sont toutefois réduites dans les domaines de la sécurité, du militaire, des affaires étrangères et de l'économique.

Particulièrement intéressant est le fait que, en dépit du mauvais temps, 75% des électeurs capables ont effectivement pris part aux dernières élections. Les premières élections, de mars 1954, désignèrent 12 membres du Parti démocratique des Ryu-Kyu, 12 du Parti socialiste des masses des Ryu-Kyu, 3 indépendants et 2 du Parti populiste d'Okinawa. Les élections de 1956, avec un nouveau système de représentation proportionnelle, donnèrent une nette majorité (19) au Parti démocratique et réduisirent la représentation du Parti socialiste des masses à 9 membres et celle du Parti populiste à 1 seul.

Le Parti démocratique passe pour conservateur, le Parti socialiste des masses pour centre-gauche et le Parti populiste pour communiste d'obédience et de direction. Il est un point sur lequel tous les partis sont apparemment d'accord, à des degrés divers: le retour d'Okinawa au Japon.

La superficie d'Okinawa est modeste, avec une extrême densité de population. On y compte 1.142 habitants par mille carré (environ 450 par km carré), soit 22 fois autant qu'aux Etats-Unis. Pour seulement 61.873 arpents (1 ha = 2,5 arpents) de terre arable, on compte 800.000 habitants, et l'agriculture est à la base de l'économie. L'agriculture occupe plus de 50% des familles. Un fermier moyen ne cultive cependant à Okinawa que 0,85 arpent. (Un fermier moyen aux Etats-Unis cultive 215 arpents). Ces chiffres fournissent une indication de la condition des fermiers d'Okinawa et font comprendre combien la terre y est précieuse.

Plus de 40.000 arpents, soit 12,7% de la superficie, sont actuellement occupés par les forces armées américaines. Des terres requises à cette fin, 44% sont arables, ce qui représente 17% du total des terres arables d'Okinawa. Ceci a dépossédé 50.000 familles de leurs terres.

A Okinawa, l'agriculture n'est pas une entreprise lucrative: c'est une occupation et un gagne-pain pour toute la famille. L'indemnité payée par les autorités militaires a été inconcevablement modique, établie selon une formule complexe, inextricable pour l'intéressé moyen, représente 6% de la valeur des terres, et est payable en fin d'année. Sans expliciter pleinement la formule qui y conduit, les chiffres suivants représentent les rentes par acre payées par l'Ingénieur rural pour les terres à rizières. Le paiement moyen était de 42,84 \$ par acre de bonnes terres et de 33,65\$ par acre de terres sur les hauteurs et moins recherchées. On estime qu'une exploitation normale produit net pour ces terres 348,25 \$ et 322,25 \$.

Les chiffres tels quels n'expriment qu'en partie la tragédie agraire à Okinawa. L'histoire sociale d'Okinawa se caractérise par la formation d'entités communautaires auxquelles chaque famille membre est unie par des liens de coopération. La suppression d'une communauté par réquisition militaire met la population dans une situation d'extrême précarité, car elle a perdu non seulement la terre mais encore la communauté coopérative même qui la faisait vivre. Les paysans détestent par conséquent se transporter dans d'autres communautés où ils seront des intrus.

Autrefois, la terre était la propriété collective de la communauté. Les taxes étaient payées en produits et en travail, et prélevées sur l'ensemble de la communauté. Celle-ci était collectivement responsable de la création de routes, forêts, terres, etc. C'est ainsi que le concept de coopération et d'assistance se développait.

Bien que l'économie ait toujours été surtout agraire, la terre est insuffisante pour l'alimentation de toute la population. Par ses dévastations, la Seconde Guerre mondiale, ayant presque toute annihilé; a décuplé les difficultés économiques de la population d'Okinawa. Les Etats-Unis ont donc été forcés d'aider à redresser l'économie. En 1955, les Etats-Unis consacrent 1570.000 \$ à l'administration gouvernementale, à des projets à long terme de redressement et à la construction

d'écoles. Un subside de 1.485.000 \$ sollicité pour 1956 est à l'étude devant le Congrès.

La délégation a appris qu'USCAR élabore avec GRI en ce moment un plan économique quinquennal couvrant la période juillet 1955-juillet 1960. Il comportera des accroissements annuels basés sur une relation entre besoins globaux et ressources globales en termes de produit national brut par habitant. En outre, il est calculé de façon à relever le pourcentage du revenu national dû à l'industrie productive et à réduire la dépendance économique découlant des dépenses pour les forces militaires américaines. Enfin le plan vise à tirer au clair l'ampleur de l'aide économique américaine nécessaire dans les années à venir.

Outre les allocations militaires, les fonds américains ont servi à produire denrées alimentaires, bois de construction, ciment, produits pétroliers, engrais, matériel mécanique, etc. Ils ont servi à la construction de routes, d'une usine d'énergie et d'autres entreprises capitales. Avant avril 1951, l'administration gouvernementale était financée presque exclusivement par des fonds de l'aide américaine.

Les dommages de guerre ont détruit entièrement 83,8% des bâtiments scolaires permanents et en grande partie maints des quelques bâtiments encore debout. Grâce à des fonds d'assistance surtout, 4.318 salles d'étude ont été construites; en 1951, l'Université des Ryu-Kyu était fondée. Une mission de professeurs du Michigan State College se trouve aux Ryu-Kyu depuis la fondation de l'Université, au fonctionnement de laquelle elle collabore.

Tant qu'Okinawa servira de base de défense militaire du monde libre et sera administrée par les Etats-Unis, le maintien d'un substantiel programme d'assistance sera indispensable.

Activités de la Mission

Au cours de notre enquête, nous avons rencontré les cinq syndicats reconnus d'Okinawa. Leurs effectifs déclarés s'élèvent à environ 600. On y trouve:

- Organisation des employés du législatif
- Organisation des typographes et imprimeurs d'Okinawa
- Organisation des travailleurs des Messageries d'Okinawa
- Organisation des employés de Kokuba-Gumi.

Nous avons également rencontré des représentants de divers syndicats qui ne remplissent pas les conditions requises par USCAR et GRI. Les membres de la délégation ont estimé ces réglementations inutilement complexes et fastidieuses elles poseraient des difficultés même à des organisations syndicales autrement évoluées. L'une, entre autres, requerrait la compétence d'un comptable doublé d'un juriste pour répondre correctement aux questions posées. Notre enquête a mis au jour maints des facteurs responsables de la difficulté de constituer un mouvement syndical.

Dès le début, nous avons maintenu un contact étroit et constant avec les organes et fonctionnaires gouvernementaux compétents dans les domaines couverts par la mission. Il faut y compter le Gén. Leminitzer, Commandant en Chef des Forces des Etats-Unis en Extrême-Orient et Gouverneur d'Okinawa; le Gén. Moore, Commandant en Chef de l'Armée américaine à Okinawa et Vice-Gouverneur; le Brigadier général Burger, Administrateur civil d'USCAR; M. Shubei Higa, Chef de l'exécutif du GRI; M. Tatsutoshi Yogi, "Speaker" du législatif et ses collègues, MM. Tsumichiyo Asato et Katsumi Hoshi, chefs respectivement de la majorité et de la minorité, ainsi que M. Owan, du Parti populiste. Nous avons fréquemment rencontré leurs associés directement responsables des divers programmes.

La délégation a rencontré des employeurs, des inspecteurs militaires et des officiers de l'Armée responsables de la routine des relations du travail. Nous avons interrogé librement des travailleurs sur les chantiers dans les installations militaires et dans des ateliers et entreprises privés.

Nous avons examiné les textes de lois, règlements et décrets affectant les droits des travailleurs, ainsi que leur application. Nous avons étudié de près la politique déclarée des deux Gouvernements pour encourager le développement des syndicats. Nous nous sommes particulièrement intéressés à toutes les procédures administratives instaurées pour l'application de cette politique.

Après nos premières rencontres avec les travailleurs et les organes gouvernementaux, nous avons adressé aux deux Gouvernements par écrit une série de questions destinées à tirer au clair divers points litigieux. On trouvera les questions avec les réponses en annexe au présent rapport.

Aucune requête sur les conditions d'emploi ne serait complète sans un examen du "problème agraire". La réquisition de plus de 40.000 arpents de terres a abouti au déplacement de 50.000 familles au moins. L'incidence sur l'économie a été considérable. Les paysans expropriés et leurs représentants ont déposé leurs témoignages entre les mains de la mission, qui a visité une région de recolonisation afin de mieux se rendre compte des conséquences du programme militaire.

Conclusions de la Mission

Les Forces armées et les administrateurs civils ont témoigné que, dans les limites définies par les impératifs de sécurité, ils se sont efforcés d'établir et d'encourager le développement du mouvement syndical.

En conséquence, une série de décrets et de lois sont entrés en vigueur. Les décrets étaient promulgués unilatéralement par USCAR, et les lois votées par le législatif conformément à la procédure constitutionnelle. Les décrets exerçant un effet direct sur le développement du mouvement syndical sont:

- Décret 116: "Relations et normes du travail s'appliquant aux employés des Ryu-Kyu"
- Décret 145: "Approbation des organisations ouvrières"

Les lois votées par le législatif exerçant un effet direct sur le développement du mouvement syndical sont:

- Loi 42: "Loi syndicale"
- Loi 43: "Loi sur les relations du travail"
- Loi 44: "Loi sur les normes du travail"

Les décrets 116 et 145 promulgués par USCAR sont complexes, contradictoires, fastidieux et beaucoup trop compliqués pour un mouvement syndical à ses premiers pas, sans expérience syndicale pour les comprendre. En outre, il sont sérieusement en contradiction avec les lois votées par le législatif.

Le décret 116 s'applique aux travailleurs occupés, directement ou indirectement, par les forces américaines.

Ces travailleurs se répartissent entre les trois catégories suivantes:

- 1) Employés directement engagés et payés par les fonds alloués par le Gouvernement des Etats-Unis.
- 2) Employés payés autrement que par les fonds alloués spécialement par le Gouvernement des Etats-Unis. (Employés de mess, d'ordonnance, de cantine, de clubs, etc.)

- 3) Employés directement engagés par le personnel des forces armées. (Domestiques privés, etc.)
- 4) Employés des sous-traitants du Gouvernement américain, pendant l'exécution des contrats.

Environ 51.486 travailleurs, sur une main-d'oeuvre totale de 82.000 environ (à l'exclusion des travailleurs autonomes et des entreprises familiales) sont couverts par le Décret 146.

Ce décret stipule que les travailleurs disposent du droit de s'organiser en syndicats à condition toutefois de ne pas proposer ou entreprendre de négociations collectives, pour les employés de la catégorie 1. Un syndicat n'a pas le droit de grève ni de présentation de revendications de ses membres. A l'inspiration de ce décret on trouve de toute évidence la loi Taft-Hartley en vigueur aux Etats-Unis. Il est tragiquement ironique qu'une loi destinée à régler les relations du travail dans l'une des sociétés industriellement les plus évoluées et les plus complexes soit à l'origine de décrets sur les relations du travail dans une société sous-développée ouvertement reconnue comme de type agraire.

Autre ironie: les formulaires complexes et fastidieux requis avant qu'un syndicat puisse se faire reconnaître et s'assurer les services du Bureau des relations du travail. Les fonctionnaires du Gouvernement ont remis à la délégation 8 formulaires différents auxquels les syndicats doivent se conformer pour remplir les conditions. Ce sont:

1. Avis d'audience du représentant
2. Avis de demande d'autorisation
3. Autorisation d'élections
4. Certificat d'autorisation de représentation
5. Certificat de contrôle des élections
6. Formulaire d'homologation de l'organisation ouvrière
7. Acte de désaveu du communisme
8. Certificat de tenue de livres et de publication d'un rapport financier annuel

Plusieurs de ces documents sont à ce point compliqués qu'un syndicat américain moyen devrait recourir aux services d'un homme de loi et d'un expert comptable pour être raisonnablement certain d'avoir adéquatement rempli les conditions prescrites.

Une autre restriction, cause de sérieuses controverses, est le déni du droit de grève dans des industries essentielles, ce qui annule la loi sur les relations du travail votée par le législatif. Outre qu'il précise les services publics, les installations portuaires, produits pétroliers, santé publique, le Décret autorise le Vice-Gouverneur à désigner toutes autres industries qu'il jugerait essentielles à la sécurité des Etats-Unis.

Le législatif des Ryu-Kyu a voté en octobre 1954 une loi sur les relations du travail. A l'examen, cette loi se révèle moins restrictive et moins complexe que les décrets d'USCAR. Toutefois, cette dernière, insatisfaite des stipulations de la loi en matière d'homologation syndicale, a émis le Décret 145. Ce dernier exige un acte de désaveu du communisme et d'autres conditions encore.

A l'examen, ces lois et décrets révèlent les contradictions, les complications et le caractère fastidieux qui ont entravé l'organisation de syndicats ouvriers à Okinawa. En outre, elles ont suscité beaucoup de mauvaise volonté à l'égard d'USCAR et des forces militaires à Okinawa.

Des rencontres avec de nombreux représentants de syndicats qui ont été dissous d'une façon ou d'une autre ont fait apparaître un défaut général de connaissance de base de la fonction syndicale. A de rares exceptions près, les ob-

jectifs du syndicalisme libre ne sont pas compris. Après l'échec initial devant les complexités techniques des dispositions et des lois régissant la reconnaissance et le fonctionnement des syndicats, ceux-ci se sont dissous.

Les syndicats organisés, sauf de modestes exceptions, recrutent leur effectifs parmi les employés de bureau. Le stimulant d'organisation a émané principalement des dirigeants des partis centre-gauche. Nombre de travailleurs auxquels nous avons parlé nous ont dit que c'est ce qui les amenait à penser que les autorités militaires voient dans les syndiqués des "rouges".

Un "Conseil du travail pan-okinawaien" de 8 syndicats reconnus a été organisé sous la présidence de M. Sakae Senaha, fonctionnaire du Parti populiste d'Okinawa. Ce conseil se désintégra rapidement, selon le témoignage de ses dirigeants, par suite de pressions et de harcèlements du Gouvernement et des employeurs et du renvoi de travailleurs-clés. L'appartenance politique de ses dirigeants en fut un facteur direct.

Les manifestations du 1er mai ont été entravées par les autorités gouvernementales pour la même raison. Les autorités militaires ont, plus encore que les autorités civiles, tendance à assimiler le syndicalisme au communisme, et s'en irritent parfois exagérément. En outre, leur manque d'expérience du syndicalisme et des relations du travail se manifeste particulièrement dans cette question.

Un autre exemple de leur manque d'expérience syndicale est donné par la tentative de l'Association des enseignants d'Okinawa pour transformer leur statut en statut syndical. L'Association groupe environ 5.000 membres dans l'ensemble des Ryu-Kyu. Quand les lois syndicales furent votées en 1953, elle décida de modifier son statut. La veille de la réunion initiale précédant le congrès, le Gén. Ogden, Vice-Gouverneur, fit une déclaration qu'on ne peut qualifier que d'intimidation. Ses prémisses étaient que s'ils se syndiquaient les enseignants ne seraient plus libérés d'enseigner indépendamment de l'influence d'une idéologie obligatoire. Sa déclaration impliquait que les communistes avaient inspiré le mouvement en faveur de la modification du statut de l'organisation des enseignants. Dans ces conditions, la mission a la conviction que pour les autorités militaires la question du retour des îles au Japon est synonyme de communisme. A l'heure actuelle, l'Association des enseignants n'a pas encore changé son statut.

Si l'on veut pleinement saisir tout le sens de la déclaration du Gén. Ogden, il faut considérer le caractère militaire du gouvernement et le climat à Okinawa. Un autre facteur réside dans le passé historique de la population, avec la domination des autorités militaires japonaises et de la police avant la guerre. Ce facteur se faisait toujours sentir pendant les témoignages des divers dirigeants de groupes devant la mission ainsi que dans nos entretiens avec les travailleurs à leur travail.

OBSTACLES OPPOSES PAR LES AUTORITES CIVILES A UN FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE

La construction et l'entretien d'une base militaire influencent considérablement l'économie de l'archipel en utilisant près de la moitié de la main-d'oeuvre non agricole occupée d'Okinawa. Le GRI se trouve devant l'incertitude d'une planification à long terme de son économie sans savoir de façon précise pendant combien de temps et dans quelle mesure les Etats-Unis continueront à participer à l'économie des îles.

Tout en disposant de larges responsabilités, le GRI n'est pas souverain. USCAR dispose du veto, lequel, bien que n'ayant été que fort peu utilisé, représente l'autorité absolue et le déterminant majeur et constitue un facteur de neutralisation. Avant le contrôle américain sur les Ryu-Kyu en juin 1945, le gouvernement était assuré par des fonctionnaires gouvernementaux japonais, comme dans tous les autres Etats japonais. Quand les Américains en prirent le contrôle, rares étaient les hommes formés à la pratique du gouvernement et à l'ad-

ministration qui voulussent accepter les responsabilités d'un gouvernement démocratique. La signature du Traité de Paix avec le Japon en 1951 établissait pour la première fois un gouvernement provisoire pour toute l'île avec un Okinawaien pour Chef de l'exécutif. Ce manque d'expérience est pour la fonction démocratique un obstacle cependant graduellement surmonté.

L'économie principale des îles a toujours été l'agriculture. Les installations militaires américaines ont procuré des emplois mais ont en même temps réduit d'autant la superficie arable. L'économie locale n'est donc pas autarcique et doit dépendre de la base militaire et d'une importante aide financière des Etats-Unis. Cette dépendance économique fait obstacle au libre exercice de la démocratie par les autorités civiles. Une assistance accrue des Etats-Unis visant à développer l'autarcie avec un niveau de vie substantiellement supérieur aiderait à supprimer un autre obstacle au bon fonctionnement de ce degré limité de démocratie.

L'influence communiste s'exerce aux Ryu-Kyu. Les autorités militaires voient des communistes dans les dirigeants du Parti populiste d'Okinawa. Cette influence s'observe également au sein du mouvement ouvrier et entrave le développement du mouvement syndical puissant, sain et libre essentiel à une démocratie. La mission n'a toutefois disposé d'aucun critère pour mesurer l'importance de cette influence.

Selon toute apparence, un certain nombre de décrets d'USCAR et de lois du GRI sont calqués sans logique aucune sur les législations japonaise et américaine. Ceci est particulièrement vrai de la législation syndicale restrictive. Cette dernière semble avoir été recommandée à l'USCAR et à GRI par quelqu'un dépourvu de toute expérience des us et coutumes et du degré de développement de la population d'Okinawa.

CONDITIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES PREJUDICABLES AU NIVEAU DE VIE

I. Problème agraire

L'économie des Ryu-Kyu est fondamentalement agraire, mais les caractéristiques topographiques réduisent considérablement la superficie arable. Les installations militaires ont fourni de nombreuses possibilités d'emploi, mais ont en même temps intensifié le problème agraire. Le surpeuplement est et restera un problème. La guerre a décimé les adultes, et la population compte beaucoup de très jeunes et de très vieux. Au cours des dix dernières années, la population a passé de 360.000 à 700.000

Densité de population - Statistiques des Nations Unies

	<u>Par mille carré de la superficie totale</u>	<u>Par mille carré de la superficie arable</u>
Pays-Bas	837,8	2.149,6
Japon	609,7	3.423,8
Etats-Unis	52,6	215,0
Okinawa	1.142,1	6.899,1

En s'assurant des bases militaires, les Forces américaines, à l'étroit dans les limites des subsides du Congrès des Etats-Unis, ont acquis des terrains en visant à l'économie financière sans se soucier suffisamment des conséquences sociales. En dépit de résultats encourageants parfois, les efforts pour retransplanter ailleurs des familles et communautés déplacées n'ont pas empêché la persistance d'un état de choses extrêmement précaire. La délégation a visité une région de transplantation d'une communauté. Nous y avons trouvé seize familles; les autres, faute de pouvoir y subsister, en sont parties. Ces seize familles disposent de moins de terres que certaines d'entre elles n'en avaient individuellement possédées. Insuffisante pour un partage, la terre est en communauté; elle n'est pas arable; elle avait antérieurement servi à des fins militaires et été empierrée. Ce sol, creusé à

L'aide d'un matériel lourd, est extrêmement peu, voire absolument pas, utilisable pour une culture quelconque. Les habitants se sont construits des semblants de logements en utilisant des matériaux de réemploi de leurs anciennes demeures et des éléments métalliques des baraquements Quensets en guise de toiture. Ce terrain avoisine une crête, ce qui expose les logements aux ravages d'un typhon. La petite communauté s'est construite un bâtiment central solide avec toit de tuiles pour loger les vieux et servir d'abri contre les typhons. L'inhumanité de ces conditions est sans excuse. Elles ne peuvent persister, même là où il y a pénurie de sol. Il faut y ajouter que ces expropriétaires n'ont pas reçu une indemnisation équitable pour les terres qu'ils ont dû céder aux autorités militaires.

A Okinawa, la terre fait l'objet d'un culte, non la terre elle-même mais bien le lot de terres qui, depuis des générations, appartient à la famille. Tout déplacement de familles brise et disperse une communauté tout entière unie par de tels liens. L'étranger ne peut guère comprendre l'acuité de cette perturbation sociale. L'élément financier n'est qu'un facteur lors du déplacement de familles et de communautés par suite de nécessités militaires. Le facteur social et la situation des familles déplacées devrait retenir sérieusement l'attention. L'impératif minimal à respecter lors de l'appropriation de terrains à des fins militaires devrait être une complète indemnisation économique des personnes déplacées.

II. Pénurie de ressources naturelles

Les ressources naturelles si nécessaires au développement d'une économie industrielle sont extrêmement précieuses aux Ryu-Kyu. Devant cette pénurie de sol et de ressources naturelles, allant de pair avec le surpeuplement, le développement d'industries légères ou de services est nécessaire pour procurer de l'emploi. Le développement des industries de la pêche, grâce à une aide financière suffisante des Etats-Unis, pourrait doter l'économie des Ryu-Kyu d'une importante source d'exportations susceptible de contribuer à l'établissement d'une balance commerciale.

III. Insuffisance du financement du Gouvernement des Ryu-Kyu

Le Gouvernement des Ryu-Kyu dépend de l'aide financière des Etats-Unis. L'établissement d'un budget suffisant pour le financement de la pratique du gouvernement, comme application de lois du travail, de lois sociales ou de barèmes de rémunération satisfaisants pour les fonctionnaires du GRI, dépend de l'ampleur des subsides consentis au GRI par le Congrès des Etats-Unis. Le maintien par USCAR d'un régime de bas salaires prive le Gouvernement des ressources fiscales que lui vaudrait un régime de plus hauts salaires.

La délégation s'est enquis auprès d'USCAR de la législation fiscale en vue d'y relever toute discrimination éventuelle à l'égard des travailleurs. Les explications suivantes lui ont été données:

"Les contribuables non nationaux des Ryu-Kyu gagnant moins de 72.000 yens B (¥) sont exonérés d'impôt. Mais il est impossible de comparer équitablement ou avec précision les divers régimes d'impôt sur le revenu sans une connaissance approfondie non seulement des stipulations de la loi elle-même mais encore de son régime d'application. Par exemple: Bien que les taux d'impôts appliqués aux contribuables indigènes semblent élevés et les exonérations personnelles modiques, un examen de fiches de salaires de très nombreuses entreprises révèle qu'en pratique le fardeau fiscal pesant sur ces contribuables est relativement léger, moins de 5% en moyenne du revenu total étant retenu à des fins d'imposition; par contre, ce chiffre est de 13% pour les revenus des ressortissants américains et philippins. Pour les ressortissants japonais travaillant pour des entrepreneurs japonais, les barèmes (prétendus

(¥) Unité monétaire adoptée par les autorités militaires américaines.

appliqués) comportent ce même chiffre de 5%. USCAR a toutefois passé sous silence dans ses explications la disproportion entre les hauts revenus des non-nationaux des Ryu-Kyu avec les bas revenus des indigènes.

Les vicissitudes des impératifs de défense du monde libre et le montant de l'aide financière accordée par le Congrès des Etats-Unis découragent les investissements privés dans l'économie des Ryu-Kyu.

Une enquête de la délégation sur les questions fiscales a révélé la grande stabilité du système monétaire des Ryu-Kyu. Toutefois, la politique de crédit de la Banque des Ryu-Kyu, contrôlée par USCAR, est un exemple de l'extrême conservatisme de cette institution dans sa participation à l'expansion de l'économie de l'archipel. Par exemple, les dépôts à vue dépassent considérablement le montant des prêts en cours. Des encouragements financiers libéraux aideraient incommensurablement à l'établissement de nouvelles entreprises saines et à l'élimination des obstacles à l'expansion de l'économie des Ryu-Kyu.

IV. Incidence défavorable de la politique des salaires sur le niveau de vie

Les autorités militaires américaines sont l'employeur le plus important des Ryu-Kyu et pratiquent une politique salariale recommandée par le Bureau des salaires des forces armées et aériennes ("Army-Air Forces Wage Board"). Cette politique conduit à bloquer le niveau de vie à un niveau péniblement bas. Son échelle de catégories et de salaires présente des minima et des maxima indéfendablement bas. Le maximum est à ce point bas qu'il annihile toute émulation et tout espoir de niveau de vie satisfaisant. Cette échelle prévoit une promotion graduelle mais dont le plafond est si déraisonnablement bas qu'il ne peut supporter aucune comparaison favorable avec une quelconque économie voisine.

Exemple

	Minimum horaire en yens B	Maximum horaire en yens B
Manoeuvre lourd	12 - 10 Cents	22 - 18,3 Cents
Rampant (aviation)	13 - 10,8 "	23 - 19,1 "
Camionneur léger	14 - 11,6 "	24 - 20 "
Boulangier	17 - 14,1 "	27 - 22,5 "
Electricien d'entretien	17 - 14,1 "	27 - 22,5 "
Menuisier	19 - 15,8 "	29 - 24,2 "
Installateur et réparateur de radar	20 - 16,6 "	30 - 25 "
Mécanicien Diesel	25 - 20,8 "	35 - 29,1 "
Dactylographe	17 - 14,1 "	27 - 22,5 "
Infirmière	21 - 17,5 "	31 - 25,8 "
Dessinateur	21 - 17,5 "	31 - 25,8 "

La théorie de cette échelle est que le personnel indigène des autorités militaires, principal employeur, doit être au barème minimal de l'économie locale, qui n'est pas industrielle, et qu'un salaire trop élevé pourrait perturber. En réalité, cette théorie immobilise salaires et niveau de vie et empêche tout accroissement du pouvoir d'achat, qui pourrait stimuler l'économie. Un mécanicien des Ryu-Kyu ne peut gagner plus de 37 yens B par heure (30,8 cents), un fonctionnaire médical ou de dentisterie plus de 39 yens B (32,5 cents). Ceci n'encourage pas à la spécialisation et est en outre contraire à la politique américaine déclarée de renforcer l'économie et de relever le niveau de vie dans les pays sous-développés.

USCAR a fait des progrès considérables dans la formation professionnelle des ressortissants pour les amener à remplacer les étrangers (Japonais, Philippins et Américains) dans les postes techniques. Des barèmes salariaux satisfaisants constitueraient un stimulant supplémentaire au perfectionnement professionnel et aiderait à résorber un problème économique et social.

Toutefois, la politique salariale d'USCAR à l'égard du personnel indigène est inconsistante; elle détruit toute initiative de spécialisation professionnelle. La mission s'est aperçue qu'un Okinawaïen assez spécialisé pour remplacer un étranger dans un emploi donné perçoit un salaire considérablement inférieur à celui de l'étranger pour le même travail. La mission comprend parfaitement la nécessité d'importer à Okinawa une main-d'oeuvre spécialisée que ne fournirait pas le marché local, ainsi que la nécessité de l'y attirer par les indemnités complémentaires; mais le salaire de base pour un même travail devrait être le même pour des nationaux que pour des étrangers. Les compléments de salaire peuvent être payés sous forme d'allocations de résidence, de primes, etc., mais ne doivent pas être incorporés au salaire.

On trouvera un exemple de l'injustice du régime actuel dans le cas d'un contremaître okinawaïen nouvellement nommé au service du Génie militaire. Son prédécesseur, un Philippin, avait un salaire de base de 263 \$ par mois. Mais l'Okinawaïen l'a remplacé pour un salaire maximal inférieur à 60 \$ par mois. Ce système stupide et anti-économique a donné lieu à des accusations largement répandues de discrimination raciale. Le barème ci-dessous met pleinement en lumière les discriminations salariales entre nationaux et étrangers:

Nationalité	Minimum horaire	Maximum horaire
Américain	\$ 1,20	\$6,52
Philippin	\$ 0,52	\$3,77
Japonais	\$ 0,83	\$1,03
Okinawaïen	\$ 0,10	\$0,36

Le plafond salarial du personnel domestique fournit un autre exemple de cette exploitation éhontée. Les plafonds sont établis par les Commandements de l'Armée et de l'Air. Quelles que soient sa bonne volonté, ses capacités ou son efficacité, nul des quelque 9.000 domestiques au service privé du personnel militaire ne peut gagner plus du salaire plantureux de 15 \$ par mois, pour une semaine de travail dont la durée défie les calculs les plus astucieux.

Une récente étude sur les prix de détail effectuée par le Bureau du GRI montre qu'en 1954 le prix de détail moyen pour 75 articles et services sur le marché d'Okinawa représentait 128% de la moyenne pour toutes les villes japonaises. Les salaires étant à Okinawa inférieurs encore à ce qu'ils sont au Japon, le niveau de vie de la population des Ryu-Kyu est inacceptablement bas.

V. Non-paiement des salaires par les entrepreneurs militaires

La délégation a enquêté sur les accusations selon lesquelles certains sous-traitants militaires ne paient pas leur personnel pour le travail effectué. USCAR nous a signalé que le cas s'était présenté.

USCAR a cité les entrepreneurs suivants:

Japan Utilities Engineering
Sanko Kensetsu Co.
A. E Wong Co.
Miyagi Gumi Co.
Shimato Kensetsu Co.

Dans certains cas, les contrevenants étaient des sous-traitants des entreprises ci-dessus. Après discussion approfondie de cette question avec USCAR, la mission a été d'avis qu'USCAR devait en assumer la pleine responsabilité. Avant tout, le paiement des salaires aurait dû être exigé, aussi énergiquement qu'il l'est, par principe, aux Etats-Unis mêmes.

RECOMMANDATIONS

1. Législation

Les décrets et lois actuellement en vigueur sont confus et contradictoires. Ils ont été adoptés sans consultation des travailleurs ni d'autres groupes d'intérêts expérimentés en la matière.

Nous recommandons que le gouvernement des Etats-Unis nomme une commission d'étude de la législation actuellement en vigueur à Okinawa et qui serait chargée de la simplifier, la coordonner et la libéraliser pour l'adapter aux besoins de la population et de l'économie d'Okinawa. Cette commission comprendrait des représentants expérimentés des employeurs et des organisations ouvrières.

Cette étude porterait sur tous les décrets et lois régissant employeurs et employés, y compris la législation tant du GRI que des Etats-Unis régissant les travailleurs okinawais de l'Administration.

Elle devrait viser à une simplification des formulaires et procédures administratives fastidieux actuellement imposés aux syndicats, et à leur adaptation aux besoins d'Okinawa et non à une économie industrielle poussée comme celles du Japon ou des Etats-Unis.

Cette simplification législative devrait aller de pair avec un élargissement du Département du Travail du GRI. Un programme d'information élargi et plus efficace est nécessaire: il devra être conçu pour informer employeurs et employés, et les tenir au courant, de leurs droits et obligations. Tout devrait être fait pour former et éduquer professionnellement les Okinawais pour qu'ils puissent suppléer aussi rapidement que possible au manque de personnel spécialisé.

En l'absence d'une simplification de la législation et d'une administration plus efficace, il serait vain d'escompter le développement d'un mouvement syndical sain et puissant à Okinawa dans un proche avenir.

2. Salaires

a) Nous recommandons un sérieux relèvement du salaire minimal établi par USCAR, afin d'assurer un niveau de vie décent. L'éventail des salaires prévu par USCAR devrait être plus largement déployé, de façon à relever le plafond honteusement bas qui y est attaché. Ceci est particulièrement vrai du secteur personnel domestique. L'exploitation éhontée de ce personnel par des membres de l'Armée non habitués à cette main-d'oeuvre domestique est rendue possible par l'existence de ce bas plafond.

b) La discrimination salariale au détriment des Okinawais devrait cesser immédiatement. Un salaire de base identique pour un même travail devrait être introduit immédiatement, et les allocations pour étrangers dissociées de ce salaire de base.

c) Le GRI devrait immédiatement légiférer en matière de salaire minimal et de durée maximale du travail conformément à l'autorité constitutionnelle dont il dispose actuellement.

d) Pour que le prompt paiement des salaires dus soit assuré, les employeurs devraient être tenus de déposer une garantie représentant deux mois au moins de leur rôle de salaires.

En outre, les entrepreneurs devraient être tenus de payer les travailleurs directement et non par l'intermédiaire d'un sous-traitant chargé de fournir la main-d'oeuvre pour une tâche donnée. Les salaires ainsi payés directement devraient avoir priorité sur toutes autres créances des sous-traitants.

3. Conditions de travail

Maintes améliorations des conditions d'emploi sont traditionnellement à l'ordre du jour des négociations collectives. Cependant, en l'absence de syndicats puissants, la mission recommande:

a) que des réfectoires et des salles de repos soient prévus tant à l'intérieur qu'à l'extérieur pour les Okinawais travaillant dans les installations militaires.

b) que les Okinawais travaillant dans les bases militaires soient autorisés à faire des achats aux cantines au même titre que les autres employés.

c) que tant USCAR que GRI exigent le respect des dispositions en vigueur illégitimant toute entrave par l'employeur au droit du travailleur de se syndiquer.

d) qu'USCAR et GRI encouragent toutes formes couramment acceptées de négociations collectives.

e) qu'une procédure satisfaisante de négociations collectives soit établie tant pour le personnel administratif et civil d'USCAR et GRI que pour le personnel travaillant directement pour les autorités militaires. La procédure actuelle de revendications individuelles est insuffisante et archaïque et décourage la syndicalisation.

f) que les avantages traditionnels en divers domaines soient accordés aux travailleurs okinawais. En effet, d'une part, le salaire minimal des employés gouvernementaux est censé axé sur l'économie locale. Mais par ailleurs, certaines pratiques courantes ne sont pas observées; par exemple, ni les autorités militaires ni USCAR n'accordent d'indemnité de licenciement, de maladie ou de maternité.

4. Question agraire

a) Lorsque des terres sont réquisitionnées à des fins militaires, le calcul de la valeur de l'indemnisation devrait tenir compte de facteurs aussi bien sociaux qu'économiques. Des programmes de formation professionnelle plus réalistes devraient être entrepris pour faciliter le passage des familles déplacées d'une société agraire à une société industrielle, et pour les rendre aptes à l'emploi dans l'administration et l'industrie.

b) Les efforts devraient être accrus pour donner aux familles transplantées des terres arables compensant adéquatement celles qu'elles ont dû quitter. Une aide doit leur être accordée afin de prévenir une réduction de leur niveau de vie.

c) L'enquête sur l'acquisition de terrains par les autorités militaires a révélé que les formes avaient été respectées. Mais le strict respect des formes est insuffisant dans le cas d'une économie sous-développée. Des efforts complémentaires devraient viser à un maximum de compréhension. L'attachement affectif et personnel à la terre familiale au long des générations est puissant en Orient. Ces gens doivent donc être pleinement informés d'une part de la nécessité des réquisitions et d'autre part de leurs droits en cas d'expropriation. Plus d'humanité dans l'application de ce programme est absolument indispensable. Les indemnités sont incroyablement modiques. De nouveaux critères sont nécessaires pour indemniser adéquatement de leur perte morale et matérielle les gens expropriés de leur terre.

5. Recommandations générales

a) Les travailleurs okinawais de tous les secteurs devraient être couverts par la législation sociale suivante:

a) Assurances maladie, assistance sociale et chômage.

b) Indemnisation des accidents du travail.

c) Régime de pensions de retraite.

b) La technique de la statistique devrait être améliorée pour établir les aptitudes de la main-d'oeuvre et les besoins économiques futurs d'Okinawa.

c) Un programme élargi de formation professionnelle, sous l'égide du Gouvernement, devrait être mis au point pour mettre les Okinawais rapidement à même de remplacer la main-d'oeuvre étrangère spécialisée. En outre, les possibilités scolaires doivent être pleinement exploitées.

d) Le programme d'échanges prévoyant l'envoi d'Okinawais à l'étranger pour leur perfectionnement général et professionnel devrait être élargi et comprendre des syndicalistes.

6. C.I.S.L.

a) Nous recommandons à la C.I.S.L. de rechercher le total appui de son affiliée américaine pour appliquer les recommandations de ce rapport.

b) Nous recommandons à la C.I.S.L. la désignation pour Okinawa d'un syndicaliste expérimenté qui y aiderait les travailleurs à s'organiser et à promouvoir un mouvement syndical libre fort et sain.

c) Nous recommandons que la C.I.S.L. mette en oeuvre son influence et ses ressources en vue de promouvoir un programme d'échanges avec les autres centrales syndicales libres, de façon que les travailleurs d'Okinawa en retirent les avantages reconnus.

7. Conclusions

Nous n'ignorons pas que les impératifs d'une base de défense militaire imposent dans la juridiction militaire des restrictions aux pratiques démocratiques traditionnelles. La délégation a constaté (et utilisé) la liberté de la presse, la liberté de parole, la liberté d'action politique et la liberté de constituer des partis politiques. Des plaintes ont toutefois fait état d'abus des règlements de police assujettissant les cortèges et réunions de plein air à l'obtention préalable d'une autorisation. De tels abus peuvent et doivent être réprimés par les voies administratives. Nous comprenons qu'une démocratie absolue ne soit pas possible dans une juridiction militaire. Le concept de la primauté du civil sera toujours en conflit avec le concept militaire de la priorité des impératifs de sécurité militaire. Une démocratie complète ne sera donc jamais réalisée à Okinawa tant que les besoins de la défense du monde libre y exigeront le maintien d'une base et d'une juridiction militaires. Mais cette nécessité ne justifie cependant pas l'échec de la poursuite de la politique américaine d'encouragement à la formation de syndicats libres. La situation à Okinawa révèle que le manque de personnel formé aux techniques syndicales et aux relations du travail modernes à l'échelon de l'organisation militaire américaine est en grande partie responsable de la condition du travail actuellement insatisfaisante à Okinawa. Le cadre actuel d'organisation ne s'y prête pas à une orientation favorable. La politique déclarée du Gouvernement des Etats-Unis continuera donc à aboutir à un échec dans cette région tant que des réformes de structure et d'administration n'aurent pas été apportées au régime dont l'Armée des Etats-Unis a la responsabilité à Okinawa.

GW/EC/nf - 28.6.1956

Original: anglais